

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2446/2017 Objet : Transfert des agents de la commune de Marolles-en-Brie au territoire GPSEA ainsi que la mutualisation liée aux trois équipements sportifs et culturels – Convention financière

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 6
Absent : 1 Votants : 26

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Absente :

Florance TORRECILLA.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/049-15 du 21 juin 2017 relative au transfert d'agents de la commune de Marolles en Brie,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-5 2° du code général des collectivités territoriales, ont été reconnus d'intérêt territorial le gymnase-salle polyvalente, le conservatoire-Maison des Arts et de la Musique et la bibliothèque situés sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie,

Considérant qu'une période intermédiaire est nécessaire pour que le Territoire soit en mesure d'assurer par ses propres moyens l'intégralité des obligations contractuelles afférentes à l'exercice de cette compétence,

Marolles en Brie

Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

Considérant que, pendant cette période intermédiaire, le Territoire mandate la commune de Marolles en Brie pour continuer à engager, en son nom et pour son compte, les dépenses de certains marchés, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement des dépenses engagées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité : 25 voix pour et 1 abstention (Martine HARBULOT) :

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet de convention financière avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) LA COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE,

Représentée par Madame Sylvie GERINTE, Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal numéro 2446/2017 du 29 juin 2017,
Dont le siège est Place Charles de gaulle, 94440 Marolles en Brie

D'UNE PART,

ET

2) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue Le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n° CT2017.4/049-15 du 21 juin 2017,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

La Commune de Marolles en Brie est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes-membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT.2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, à savoir :

- les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique, et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal,
- et les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements.

La construction du Territoire et de son administration, et la nécessaire structuration des équipes qui en découlent, ont conduit le conseil de territoire à approuver, par la même délibération, une convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial.

Conformément à son article 5, cette convention de gestion transitoire doit prendre fin à la date à laquelle est prise la décision conjointe de transfert des services qui concourent à l'exercice de la compétence susmentionnée, en accord avec les dispositions prévues à l'article L.5219-10 II et selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial ne pouvant assurer à cette date l'intégralité des obligations contractuelles liées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et fonctionnement des établissements culturels et sportifs », il est proposé que la commune de Marolles en Brie continue à engager au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, les dépenses de certains marchés publics, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement financier des dépenses engagées par la Commune.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mandater la commune de Marolles en Brie pour engager au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir des dépenses concourant à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et fonctionnement des établissements culturels et sportifs d'intérêt territorial » et déterminer les conditions de leur remboursement.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES DEPENSES

Les dépenses visées sont celles engagées par la commune de Marolles en Brie au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au titre des obligations contractuelles (contrats, conventions, marchés publics) en cours, afférentes à la gestion des équipements transférés et de leurs moyens matériels et humains.

Les obligations contractuelles sont limitativement énumérées en annexe.

ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à rembourser à la commune de Marolles en Brie les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par cette dernière mentionnées à l'article 2.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant les prestations réalisées, établi par la Commune de Marolles en Brie.

Les pièces des obligations contractuelles susmentionnées faisant l'objet d'un tel remboursement à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée indéterminée, et prendra fin en tout état de cause lorsque le Territoire pourra assurer par ses propres moyens l'intégralité des obligations contractuelles afférentes à la gestion des services et équipements directement liés à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement public territorial

Pour la commune de Marolles en Brie,

Grand paris Sud Est Avenir

Le Président

Le Maire

Laurent CATHALA

Sylvie GERINTE

COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - Marchés en cours de validité AFFECTES PARTIELLEMENT A UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS TRANSFERES

NUMERO DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DU MARCHÉ	date de NOTIFICATION (réception AR)	DUREE (marchés reconductibles : Indiquer période initiale + nombre maximum et durée des reconductions)	marchés reconductibles : PROCHAINE ECHEANCE	marchés reconductibles : RECONDUCTIO N TACITE ou EXPRESSE	ECHEANCE FINALE (pour les marchés reconductibles : après épuisement des reconductions possibles)	MONTANT TOTAL HT (pour les marchés à bon de commandes : Indiquer les mini/ maxi annuels)	Marché à transférer partiellement (P), totalement (T) ou à conserver par la commune (C)	Observations
2015000013 /02	SMACL	141 av Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	Prestations d'assurances de dommages aux biens pour la patrimoine communal	31/03/2015	45 mois à compter du 01/04/2015	/	/	31/12/2018	13 630 € HT / an	C	Conservatoire => 457,50 m² => 332 € HT /an => 2,43 % Gymnase => 2085 m² => 1512 € HT/an => 11,09 % Biblio => 226 m² => 163 € HT/an => 1,20 %
2015000010 2015000011	DALKIA	37 av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Entretien et exploitation des Installations de production et distribution du chauffage et de l'eau chaude sanitaire et gros entretien du matériel. P2, P3.	31/03/2015	3 ans à compter du 01/04/2015	/	/	31/03/2018	Entretien 14 631,00 € /an	C	Conservatoire => 501,20 € HT /an => 3,84 % Gymnase => 1010,20 € HT/an => 12,37 % Biblio => 403,00 € HT/an => 3,43 %
2015000010 2015000011	DALKIA	37 av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Entretien et exploitation des Installations de production et distribution du chauffage et de l'eau chaude sanitaire et gros entretien du matériel. P2, P3.	31/03/2015	3 ans à compter du 01/04/2015	/	/	31/03/2018	Travaux 11 757,60 € / an	C	Impossible de déterminer les pannes d'avance
2016000026	SIGEIF DIRECT ENERGIE	PARIS	GAZ LOT 2	01/07/2016	01/07/2016 AU 30/06/2019	/	/	30/06/2019		C	GYMNASSE : 6420 € HT / an CONSERVATOIRE : 1976 € HT / an
2016000028	SIPPEREC DIRECT ENERGIE	PARIS	ELECTRICITE	05/03/2015	DU 01/01/2016 AU 31/12/2017	/	/	31/12/2017		C	GYMNASSE : 11335 € HT /an CONSERVATOIRE : 1670 € HT /an BIBLIO : 5935€ TTC/an
2015000064	SIPPEREC SFR LOT 10	PARIS	TELEPHONIE FIXE INTERNET	06/05/2015	28 MOIS	/	/	31/12/2018		C	GYMNASSE : 357 HT 2016 BIBLIO : 357 HT 2016
2015000058	SIPPEREC SFR LOT 1	PARIS	TELEPHONIE FIXE INTERNET	06/05/2015	28 MOIS	/	/	31/12/2018		C	GYMNASSE : 201,45 HT 2016 CONSERVATOIRE BIBLIO : 230 HT 2016
2010000078	SIPPEREC SOGETREL TUTOR	PARIS	Fibre optique TRAVAUX CREATION RESEAU	20/07/2016		/	/	08/12/2018	10 900 HT par bâtiment (sauf HDV)	C	GYMNASSE 10900 HT CONSERVATOIRE 2725 HT BIBLIO 10900 HT
2016000078	SIPPEREC SOGETREL TUTOR	PARIS	Fibre optique ABONNEMENTS	20/07/2016		/	/	08/12/2018	3 240 HT par bâtiment (sauf HDV)	C	GYMNASSE 1020 HT CONSERVATOIRE 810 HT BIBLIO 1620 HT
	TECFA	1 RUE DE LA POTERIE 77970 JOUY LE CHATEL	alarme incendie	01/02/2014	3 ANS			fini au 31/11/17	1330 HT	reconduction en cours Conservatoire =>C Proposition P pour gymnase et biblio	GYMNASSE 125 HT CONSERVATOIRE 75 HT BIBLIO 17 HT
	TECFA	1 RUE DE LA POTERIE 77970 JOUY LE CHATEL	bloos secours	01/02/2014	3 ANS			fini au 31/11/17	2472 HT	reconduction en cours Conservatoire=>C Proposition P pour gymnase et biblio	GYMNASSE 206 HT CONSERVATOIRE 88 HT BIBLIO 63 HT

NUMERO DU MARCHE	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DU MARCHE	date de NOTIFICATION (réception AR)	DUREE (marchés reconductibles : Indiquer période initiale + nombre maximum et durée des reconductions)	marchés reconductibles : PROCHAINE ECHEANCE	marchés reconductibles : RECONDUCTION TACITE ou EXPRESSE	ECHEANCE FINALE (pour les marchés reconductibles : après épuisement des reconductions possibles)	MONTANT TOTAL HT (pour les marchés à bons de commandes : indiquer les mini/ maxi annuels)	Marché à transférer partiellement (P), totalement (T) ou à conserver par la commune (C)	Observations
04516	SEGUARD	11 RUE DE LA FONTAINE 77700 SERRIS	désenfumage	20/04/2015	5 ANS		FERME	19/04/2020	600 HT (abonnement base)	C pour les 2 sites jusqu'à échéance. Puis proposition : C => conservatoire P=>gymnase + biblio	GYMNASE 675 HT CONSERVATOIRE 88 HT
	SEGUARD	11 RUE DE LA FONTAINE 77700 SERRIS	extincteurs	20/04/2015	5 ANS		FERME	19/04/2020		C pour les 3 sites jusqu'à échéance. Puis proposition : C => conservatoire P=>gymnase + biblio	GYMNASE 317 HT CONSERVATOIRE 171 HT BIBLIO 375 HT
16894160066	QUALICONSULT	EUROPARC 127/134 CHEMIN DES BASSINS 94000 CRETEIL	contrôle électrique/gaz	01/01/2015	3 ANS		expresse	31/12/2017	5050 HT	C pour les 3 sites jusqu'à échéance. Puis proposition : C => conservatoire P=>gymnase + biblio	GYMNASE 358 HT CONSERVATOIRE 42 HT BIBLIO 63 HT
1018038	NILFISK	26 AV DE LA BALTIQUE 91978 COURTABOEUF	entretien matériel nettoyage	01/09/2013	4 ans		expresse	31/08/2017	1466 HT	C jusqu'à échéance. Puis proposition : P=>gymnase	GYMNASE 648 HT
	SOLEUS	PARC MIRIBEL JONAGE ALLEE DU FONTANIL 69120 VAULX EN VELIN	entretien matériel sportif	01/04/2015	3 ans		expresse	31/03/2018	917 HT	C jusqu'à échéance. Puis proposition : P=>gymnase	GYMNASE 300 HT
DOJO-MAM client 99- 7960617017 GYMNASE client 99- 4935688149	SUEZ LYONNAISE	92040 PARIS LA DEFENSE	fourniture eau potable						20 000 HT	C=> conservatoire P=>gymnase (au 01/07/2017)	GYMNASE 1250 HT CONSERVATOIRE 71 HT
DE16-2313D10	SGS	7 RUE JEAN MERMOZ 91031 EVRY CEDEX	recherche légionnelles	01/04/2017	1 an		sans	31/03/2018	2750 HT	C jusqu'à échéance. Puis proposition : P=>gymnase	GYMNASE : 517 HT
20150900447 20151202391 20151100667	SIEMENS	Siemens Lease Sce TSA 68452 92984 NANTERRE	location copieur	04/05/2015	5 ans		sans	30/09/2020	81 250 HT	C	BIBLIO : 250 HT MAM : 250 HT
entretien copieur	DFM	EUROPARC 39 rue A. Perret 94000 CRETEIL	entretien copieur (nb copies)	04/05/2015	5 ans		sans	30/09/2020	3330,33 HT	C	BIBLIO : 43 HT MAM : 43 HT
	GIMAC				En cours de renouvellement						

Acte à classer**2446-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T13-56-45.00 (MI206598599)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170703-2446-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE
AU TERRITOIRE GPSEA AINSI QUE LA MUTUALISATION LIEE
AUX TROIS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - CONVENTION
FINANCIERE**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire**Acte :** [2446-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2446-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 13:56

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 06/07/17 à 13:56

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:03